

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS**  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU**  
**3 JUILLET 2017**

Membres en exercices : 30 titulaires  
30 suppléants

Membres présents : 21 titulaires  
10 suppléants

Délibération n°302 du Comité syndical

**Désignation d'un représentant à la fédération nationale des SCoT**

Le syndicat mixte adhère depuis deux ans à la Fédération nationale des SCOT. L'article 4 des statuts de la Fédération prévoit : « *Les établissements publics de SCOT peuvent adhérer à la Fédération par décision de leur organe délibérant qui désigne en son sein un représentant et un suppléant pour le représenter au sein des instances de la Fédération. À défaut de désignation spécifique par l'organe délibérant, le président de l'établissement public en est le représentant au sein des instances de la Fédération.* »

Le Président, Monsieur Robert HERRMANN, propose d'être le représentant du syndicat mixte pour le SCOTERS à la Fédération nationale des SCOT et que Monsieur Thierry SCHAAAL soit son suppléant.

Le comité syndical approuve.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

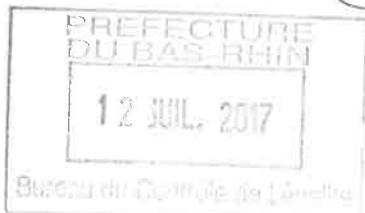
7 JUIL. 2017

La publication le

- 7 JUIL. 2017

Strasbourg, le

- 7 JUIL. 2017



Le Président  
Robert HERRMANN